



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Service Urbanisme Connaissance et Appui aux
Territoires / Bureau Application du droit des Sols**

Affaire suivie par : Cyrille AUFFRET
Tél : 03 80 29 43 40
mél : cyrille.auffret@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 421

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire (PC n° 021 717 20 M0001) d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VOULAINES-les-TEMPLIERS, présentée par la société SARL CENTRALE SOLAIRE de la CHARME.

VU le Titre II du livre 1er, chapitre 3, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Voulaines-les-Templiers, au lieu-dit "La Charme", déposée le 23 juillet 2020, complétée le 02 novembre 2020 par la SARL CENTRALE SOLAIRE de la CHARME – 188, rue Maurice BEJART – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER Cedex 04;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant (article L.122-1,V et VI du code de l'environnement) :

- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 29 juin 2021 ;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale pour ce permis de construire ;
- l'avis des services consultés.

VU la décision n° E22000017 / 21 du 30/03/2022 du Président du Tribunal Administratif de DIJON désignant M. François de la GRANGE, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT :

– que la puissance crête installée du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est de **3,93 MWc** ;

– qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 122-2, (rubrique n°30) du code de l'environnement et de son annexe 1 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique **du 08 juin 2022, à 09 h 00, au 08 juillet 2022, à 12 h 00, inclus, soit 31 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 3,93 MWc sur le territoire de la commune de Voulaines-les-Templiers, déposée par la **SARL CENTRALE SOLAIRE de la CHARME**.

ARTICLE 2 :

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

ARTICLE 3 :

M. François de la GRANGE, fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 5km) :

LA CHAUME	(21)
ESSAROIS	(21)
FAVEROLLES-Lès-LUCEY	(21)
LEUGLAY	(21)
LOUESME	(21)
LUCEY	(21)
VANVEY	(21)
VILLIERS-LE-DUC	(21)

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R. 123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

ARTICLE 5 :

L'avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L. 123-10 du code de l'environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L. 123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

M. François de la GRANGE, commissaire enquêteur désignée, se tiendra à la disposition du public en **mairie de Voulaines-les-Templiers (21)**, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- *Mercredi 8 juin 2022* de 09 h 00 à 12 h 00
- *Mercredi 15 juin 2022* de 15 h 00 à 18 h 00
- *Samedi 25 juin 2022* de 09 h 00 à 12 h 00
- *Vendredi 08 juillet 2022* de 09 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 7 :

Pendant la durée de l'enquête, les informations relatives à l'enquête, dont le dossier du projet seront déposées en mairie de Voulaines-les-Templiers (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- *Du Lundi au Vendredi de 13 h 30 à 17 h 30*

Toutes informations relatives à l'enquête pourront être consultées :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Voulaines-les-Templiers (21)
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/3075>

- sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 – du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00
- sur le site internet de la Préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au chef de projet :

M. LENCI Thibaut
(Groupe VALECO)
240, rue René Descartes
13290 AIX EN PROVENCE
Tél. : 07 87 16 76 66
thibautlenci@groupevaleco.com

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions écrites :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairie de Voulaines-les-Templiers (21)
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/3075>

- sur l'adresse mail suivante :

enquête-publique-3075@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de Voulaines-les-Templiers (21), **avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 08 juillet 2022, à 12 h 00.**

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 10 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 :

Le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or trois (3) exemplaires papier de son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Voulaines-les-Templiers (21) et à la société CENTRALE SOLAIRE de la CHARME pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

– à la direction départementale des territoires (DDT), bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 – de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi,

– sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante:

<http://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>

ARTICLE 12 :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le maire de Voulaines-les-Templiers (21), les maires des communes de **La Chaume, Essarois, Faverolles-lès-Lucey, Leuglay, Louesme, Lucey, Vanvey et Villiers-le-Duc** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur désigné ;
- Monsieur le Directeur de la Société VALECO

Fait à Dijon, le 17 mai 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires



Florence LAUBIER